

16 DEC. 2011



NOTE à l'attention de

**Madame et Messieurs les directeurs généraux
Monsieur le délégué général à la langue française et aux langues de France
Madame le chef de service de l'inspection générale des affaires culturelles
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements publics
Monsieur le chef de cabinet du ministre**

Secrétariat général
^ ' 1509

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques
de ressources humaines
et des relations sociales

OBJET : Prévention des discriminations et labellisation « Diversité » du ministère de la culture et de la communication

Affaire suivie par
Baudouin Goepf
baudouin.goepf@culture.gouv.fr

P.J. : Annexe 1 : Note de synthèse « Prévention des discriminations »
Annexe 2 : Les premières orientations

Téléphone 01 40 15 78 53

Référence
SG/SRH2/2011/BG/n° 1

182 rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone : 01 40 15 78 53

Le Ministre a souhaité que le ministère de la culture et de la communication s'engage sur la voie de la labellisation « Diversité ». Il a défini ce cap notamment dans le discours qu'il a prononcé le 3 février 2011 à l'occasion de la remise du rapport du club Averroes sur la diversité dans les médias : « Je souhaite engager le ministère de la culture et de la communication dans la procédure de certification AFNOR pour obtenir le label « Diversité ». D'autres ministères l'ont déjà obtenu. Ce ministère, du fait de ses missions, doit absolument se montrer exemplaire. »

Ce label, créé par le décret n° 2008-1344 du 17 décembre 2008, est décerné aux entreprises et aux administrations candidates par l'organisme certificateur, après avoir constaté l'existence en leur sein de dispositifs de prévention des discriminations susceptibles d'en diminuer sensiblement les risques, ainsi que d'une volonté pérenne d'entretenir et de développer la vigilance à ce sujet.

Du premier état des lieux effectué par le secrétariat général, il ressort que le ministère de la culture et de la communication a déjà pris de nombreuses initiatives pour se prémunir contre les risques de discrimination. Le ministère n'en comporte pas moins des vulnérabilités à cet égard et, pour approfondir ce diagnostic et définir les mesures complémentaires qui s'avèreront nécessaires, le recours à un prestataire spécialiste du domaine est apparu comme un gage d'efficacité et un gain de temps. C'est le cabinet ALTIDEM qui a été retenu par appel d'offres.

Vous trouverez en annexe 1 une note de synthèse présentant les grandes lignes de la prévention des risques de discrimination. Les premières orientations induites par le lancement de cette démarche font l'objet de l'annexe 2 ; d'autres dispositions suivront, notamment au vu de la cartographie des risques et des préconisations que le cabinet ALTIDEM établira.

1°/ LE PILOTAGE

Un comité d'orientation stratégique définira les axes de la politique de prévention des discriminations et les actions à mener pour préparer la candidature du ministère au label « Diversité ». Il sera présidé par Christopher MILES, Secrétaire général adjoint, et sera composé de responsables du service des ressources humaines (SRH) : Alain TRIOLLE, Chef du SRH, Christian NÈGRE, Sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales, Marc OBERLIS, Sous-directeur des métiers et des carrières et d'autres membres de ce service dont les attributions sont en rapport avec la prévention des discriminations. Y participeront également des représentants des directions générales, des directions régionales des affaires culturelles et des établissements publics.

Par ailleurs, un groupe de pilotage veillera à l'application des orientations définies par le comité et pourvoira aux besoins de l'avancement de la démarche. Ce groupe sera, entre autre, l'interlocuteur des partenaires et acteurs intéressés à la démarche : AFNOR-Certification, le cabinet ALTIDEM, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, le Défenseur des droits...

L'ensemble des opérations, en amont du dépôt par le ministère de sa candidature ou à la suite de cette procédure, sera mené en concertation avec les organisations syndicales du ministère.

Un responsable de la prévention des discriminations devra être désigné dans chacune des directions et délégation générales, des directions régionales, des établissements publics et des services à compétence nationale du ministère. Sa mission est décrite dans l'annexe 2. Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer au SRH, à l'attention de M. GOEPP, chargé de mission « labellisation Diversité » auprès de M. NÈGRE (baudouin.goepp@culture.gouv.fr ; 01 40 15 78 53), le nom et les coordonnées de l'agent que vous aurez désigné dans cette qualité, au plus tard le 6 janvier prochain.

2°/ LE DÉPLOIEMENT

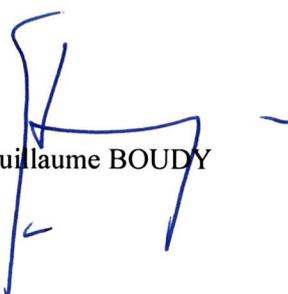
Un périmètre d'investigation de la situation du ministère au regard de la garantie de l'égalité de traitement a été défini ; il est décrit dans la note de synthèse jointe en annexe. Ce périmètre a été validé par le Président de la commission de labellisation « Diversité » placée auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le cabinet ALTIDEM prendra contact avec certaines des directions générales, des services à compétence nationale et des établissements publics de ce périmètre afin de recueillir, par des entretiens individuels et de groupe, les éléments nécessaires à sa mission au plus près de la réalité des services. Ce cabinet se rendra par ailleurs dans les services des directions régionales des affaires culturelles Île-de-France, Midi-Pyrénées et Limousin ; il vous précisera les modalités souhaitées pour les entretiens qui lui seront nécessaires.

La démarche qui s'engage concerne l'ensemble des services du ministère. Elle n'interdit cependant pas à un établissement public qui le souhaiterait d'engager une démarche similaire pour son propre compte en en faisant part au préalable au SRH ; il lui incomberait dans ce cas d'imputer les dépenses afférentes sur sa dotation propre.

Le SRH sera votre interlocuteur privilégié pour la conduite de cette opération ; il se tient à votre disposition pour tout complément d'information. Vous voudrez bien lui faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces orientations.

Le Secrétaire général



Guillaume BOUDY

Copie : Madame Claire LAMBOLEY, conseillère au cabinet du ministre
Madame Silvia BALEA, chargée de mission au cabinet du ministre
Monsieur Antoine-Laurent FIGUIERE, chef du département de l'action territoriale